

## **Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet72**

La présente charte a pour objet de préciser aux abonnés du compte @Prefet72 et plus généralement à l'ensemble des utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interactions possibles avec ce compte. Chaque utilisateur de Twitter qui interagit avec le compte @Prefet72 accepte la présente charte et s'engage à la respecter.

### *Consultation du compte*

Les tweets du compte @Prefet72 sont libres de consultation. Pour y accéder, l'internaute doit simplement être inscrit sur Twitter.

### *Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés*

En interagissant avec le compte @Prefet72, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A titre d'exemples, sont notamment interdites les contributions :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- incitant à la violence ou à la commission d'un délit ;
- incitant à la discrimination ou à la haine ;
- formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

### *Suppression des contributions et désinscription*

L'internaute peut à tout moment supprimer ses propres contributions. Il peut également se désabonner du compte quand il le souhaite en se rendant sur le profil de la préfecture puis en cliquant sur le bouton « abonné/se désabonner » situé sur la droite.

### *Réponses aux commentaires / interpellations*

Le compte @Prefet72 a vocation à être un espace d'échange. Lorsque c'est possible, une réponse est donnée aux demandes reçues sur ce compte, notamment les demandes de renseignement sur les démarches.

A défaut de donner la réponse attendue, un tweet de réponse doit être réalisé pour orienter l'internaute vers le bon canal (contacter ..., courrier à ...).

En interagissant avec ce compte, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respectent pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés ». Cette modération peut également s'appliquer à des tweets répétitifs. Un rappel de cette charte est alors effectué à cet internaute.